

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> FEVRIER 2016**  
**COMPTE RENDU**

**0 OUVERTURE DE SEANCE**

L'an deux mille seize, le 1<sup>er</sup> février à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 18/01/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. FIQUET excusé avec pouvoir à Mme DOUAY, Mme MONIEZ-LEGAY excusée avec pouvoir à M. PUCHOIS, Mme JACQUART excusée avec pouvoir à Mme DUCHENNE. Arrivée de M. DURIER à 20h10.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

Pas de remarque concernant le précédent compte-rendu.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la reprise de l'actif et du passif par le nouveau RAM suite au transfert de la commune d'ACQ vers DAINVILLE.

Autorisation est donnée.

**I - Restes à réaliser**

M. FOURNIER présente les dépenses d'investissement engagées en 2015 qui restent à mandater :

Compte 2158	porte-brosse auto laveuse	183.60 €
Compte 2152	solde parvis de l'église	4 663.74 €
Compte 21534	extension ERDF rue des croix	3 403.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, valide l'inscription des crédits de reports ci-dessus au B.P. 2016.

**II - Autorisations d'investissements anticipés**

M. FOURNIER explique qu'en vertu de l'article 1612.1 du CGCT, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent à savoir :

	B.P. 2015	montant de l'autorisation
Ch.20 5 000 € x 25%	1 250 €	
Ch.21 399 000 € x 25%	99 750 €	
Ch.23 409 871 € x 25%	102 467 €	

Mme QUEVA demande que la note explicative transmise aux conseillers soit plus explicite car elle ne précise pas les intitulés des chapitres. Elle dit s'être renseigné et la note doit le préciser.

M. FOURNIER répond qu'il s'agit chaque année des mêmes chapitres.

M. le Maire rappelle que la note explicative n'est obligatoire qu'à partir de 3 500 habitants. Dans le cas présent, elle est donc facultative. Il fait remarquer qu'aucun conseiller n'a jamais appelé en Mairie pour demander un complément d'information avant une réunion.

Par ailleurs, il serait convenable que les conseillers puissent faire parvenir à M. le Maire la liste des points qu'ils souhaitent évoquer en questions diverses afin de leur apporter les réponses adéquates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, valide les autorisations d'investissements anticipés ci-dessus.

### **III- Extensions de réseaux ERDF**

M. le Maire indique que suite à la demande de prise en charge reçue au mois de décembre et approuvée par le Conseil Municipal, trois nouveaux dossiers sont arrivés.

Les deux premiers concernent les lotissements de la rue des croix et de la route de Béthune pour lesquels les permis d'aménager ont été délivrés.

Le troisième dossier concerne une demande préalable relative au permis de construire de la SCI du Carlin.

M. DURIER dit qu'il est important de traiter ce type de demandes de façon équitable. M. le Maire précise de nouveau que le dossier du mois de décembre concernait un particulier tandis que les demandes examinées ce jour concernent des bailleurs et une SCI.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de réexaminer les demandes relatives aux lotissements lors du vote du budget en fonction des investissements retenus et des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, par 17 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser les travaux relatifs à la SCI du Carlin et par conséquent de ne pas accorder le permis de construire.

### **IV- Tableau des effectifs**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Mme DELAHAYE, adjoint administratif principal à temps non complet a été admise au concours de rédacteur territorial.

Elle sollicite sa nomination et la révision de son temps de travail.

M. le Maire indique que la manière de servir de Mme DELAHAYE ainsi que ses missions justifient sa nomination. Concernant son temps de travail, il est proposé d'en débattre ultérieurement, la gestion en régie des centres de loisirs sera sans doute génératrice de travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste de rédacteur territorial au tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe après la nomination de l'agent.

### **V- Projet de micro-crèche**

M. le Maire indique avoir reçu une demande d'avis sur l'installation d'une micro-crèche. Ce projet est mené par une puéricultrice et une éducatrice. Cette structure pouvant accueillir 10 enfants serait située rue Jean Tison. L'activité se veut complémentaire avec celle des assistantes maternelles de la commune.

Mme DUBUS demande s'il s'agit d'une crèche parentale. Ce n'est pas le cas mais les parents seront associés pour certaines activités.

M. BEAUMONT et Mme QUEVA disent qu'un réel besoin se fait ressentir pour l'accueil des enfants.

M. le Maire fait savoir que conformément à l'avis général du Conseil Municipal, il réservera une suite favorable à cette demande.

### **VI- Bâtiment rue du Carlin**

M. le Maire dit avoir reçu une demande pour le local commercial de la rue du Carlin. Il s'agit d'une activité de sellerie et de façonnage des matériaux souples. Pour ce faire, le locataire prendrait à sa charge les travaux d'ouverture sur le pignon du magasin afin d'y faire entrer une voiture dans le cadre de son activité.

Le Conseil réagit en précisant qu'il s'agit d'un mur porteur et que les travaux doivent être effectués par une entreprise. M. le Maire donne la parole à M. Christophe LEROUX afin qu'il développe son projet.

M. DURIER fait part de la réflexion du comité du centenaire qui avait envisagé de présenter ses travaux dans ce local mais qu'à son sens l'aspect commercial doit être privilégié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions valide la location du local commercial à M. LEROUX dans les conditions ci-dessous :

- Loyer 300 € + charges + dépôt de caution d'un mois
- Bail commercial classique à charge du locataire
- Travaux sur autorisation de la Mairie et par entreprise à charge du locataire

## VII- Transfert de l'actif et du passif du R.A.M.

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au projet de convention d'entente intercommunale pour la mise en place d'un relais d'assistant(e)s Maternel(le)s sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dainville.

Il est donc demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de l'entente intercommunale de se prononcer sur le transfert, entre les communes de Acq et Dainville, de l'actif et du passif du RAM à la date du 31.12.2015 (tableau ci dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert de l'actif et du passif du RAM.

ETAT DE L'ACTIF AU 31.12.2015			
Désignation du bien	Fournisseur	Nature comptable	Valeur d'acquisition TTC
Marquage sur véhicule	SERUSIER	2182	1 913,60 €
Achat de véhicule	RENAULT	2182	17 841,04 €
Pose plancher bois véhicule	RENAULT	2182	605,00 €
Appareil photo	PHOTO JEAN	2183	397,50 €
Ordinateur portable	ATIPEN	2188	1 397,29 €
Livres petite enfance	LIBRAIRIE PRIVAT	2188	198,44 €
Livres petite enfance	LIBRAIRIE PRIVAT	2188	23,61 €
Matériel divers	IKEA	2188	496,59 €
matériel audio	LECLERC DAINVILLE	2188	32,50 €
jouets divers	JOUECLUB DAINVILLE	2188	234,91 €
Matériel et jouets divers	WESCO	2188	4 000,86 €
matériel puériculture	AUBERT	2188	194,10 €
Mobilier	CAMIF	2183	1 418,93 €
Mobilier	ALTRAD	2188	650,62 €
Matériel divers	WESCO	2188	1 532,79 €
Matériels et petits mobiliers	IKEA	2188	660,25 €
Ordinateur	ATIPEN	2183	1 401,60 €
Véhicule	communauté de communes de l'artois	2182	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>34 499,63 €</b>

ETAT DU PASSIF AU 31.12.2015			
Désignation de la recette	organisme/ partenaire	Nature comptable	MONTANT TTC
subvention d'équipement	Caisse d'allocations familiales	1328	14 507,67 €
subvention d'équipement	Caisse d'allocations familiales	1338	925,22 €
subvention d'équipement	Caisse d'allocations familiales	1328	780,00 €
subvention d'équipement	Caisse d'allocations familiales	1328	1 200,00 €
FCTVA sur les dépenses de 2008/2009/2010	Etat	10222	449,23 €
	Etat	10222	659,93 €
	Etat	10222	4 232,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 754,12 €</b>

### VIII- Question diverses

- M. le Maire informe le Conseil d'un projet d'extension de la Mairie qui viendrait compléter la mise en accessibilité. Le coût prévisionnel de ces travaux est d'environ 400 000 € H.T. avec un subventionnement à hauteur de plus de 50%.
- Mme SIKORA demande aux conseillers de bien vouloir assurer la distribution des flyers pour le salon de l'agriculture.
- M. DURIER dit que le comité du centenaire a émis un avis sur l'emplacement du monument « des lycéens ». Trois lieux ont été pressentis dont la croix du souvenir, le monument des Fraternelles et près du monument aux morts.  
M. JOVENEUX indique que par sa profession il peut affirmer qu'il ne faut pas installer un monument à côté d'un autre.  
Mme CONDAMINE dit que ce monument est dangereux pour les enfants.  
M. LAGNIEZ dit que c'est pour cette raison qu'il ne l'avait pas installé à l'époque.  
Il est évoqué la possibilité de l'installer dans l'espace vert devant l'église.
- Mme QUEVA dit que Mme MUREZ signale un problème de stationnement aux heures d'école devant sa maison. M. le Maire dit qu'il en a été avisé il y a plusieurs semaines et qu'un agent passe régulièrement pour demander aux personnes de déplacer leurs véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 25.  
Prochaine réunion prévue le 29 février 2016.

Le Maire,  
Jean-Pierre PUCHOIS

